

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1138

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Mathiasin et M. Molac

à l'amendement n° CE981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Aux alinéas 15 et 16, après chaque occurrence des mots :

« comité régional »,

insérer les mots :

« ou, en Corse, au Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les Zones Non Interconnectées, et tout particulièrement en Corse, des conseils préexistaient aux "comités régionaux de l'énergie" créés en 2021 (Article L141-5-2). En Corse, ce comité a pour nom "Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat".

Cet amendement propose de reconnaître ce dernier dans la loi en lieu et place des comités régionaux de l'énergie dont les missions de concertation étaient déjà pleinement remplies auparavant par ce conseil.